

AIN Justice

Jugés en appel, les décrocheurs de Macron espèrent une relaxe

Les six « décrocheurs » qui avaient été condamnés à des peines d'amendes en juin dernier pour avoir emporté le portrait d'Emmanuel Macron seront rejugés à Lyon, en appel, mardi 29 octobre.

Le 2 mars dernier, des militants des collectifs Action Non Violente COP 21 et Alternatiba s'étaient emparés du portrait du président de la République dans la salle des mariages de la mairie de Jassans. Une action également menée dans des dizaines d'autres mairies en France. Un geste symbolique destiné à alerter l'opinion sur l'inaction des pouvoirs publics face à l'urgence climatique.

« Ce qui nous importe c'est le sujet qu'on met sur la table »

Vincent Versluys, un des décrocheurs

Six des treize militants qui ont participé à l'action de Jassans ont été les premiers en France à être jugés, le 28 mai. Ils étaient poursuivis pour « vol aggravé » et « re-

fus de se soumettre à un prélèvement biologique ».

Le parquet avait requis contre eux des amendes de 1 000 à 2 000 euros. Mais le tribunal les a condamnés en juin à 500 euros d'amende avec sursis pour cinq d'entre eux et 250 euros d'amende pour le sixième, et les a relaxés pour le refus de prélèvement d'ADN. Le parquet a fait appel et ils seront rejugés mardi 29 octobre à Lyon.

« Notre objectif n'est pas d'encombrer les tribunaux, mais d'alerter l'opinion. Il faut agir aujourd'hui pour le climat. S'engager pour 2050 ne suffit pas ? » rappelle Anne-Sophie Trujillo, qui fait partie des six militants jugés mardi. Elle estime que les tribunaux doivent être « courageux » en les relaxant. Un juge lyonnais l'a fait en septembre pour deux « décrocheurs ». « Nous plaiderons de nouveau l'état de nécessité et donc la relaxe, annonce Me Thomas Fourrey. Cet argument revient souvent dans les actions militantes. Il peut s'appliquer en l'espèce car la loi admet qu'il peut s'agir d'une action destinée à protéger les autres. Il était apparu durant l'hiver 1954 quand une famille avait squatté un logement à cause du grand froid. »



Un rassemblement avait précédé le procès des décrocheurs de portraits en mai à Bourg-en-Bresse.

Photo d'archives Progrès/Vincent SARTORIO.

« Nous sommes quand même tendus avant ce procès car nous ne sommes pas des délinquants », rappelle Vincent Versluys, un autre des « décrocheurs ». « On se fiche de faire parler de nous, ce qui nous importe c'est le sujet qu'on met sur la table. Il y a urgence pour le climat, et pourtant le budget 2020 n'en tient toujours pas compte. On perd des années précieuses. »

Frédéric BOUDOURESQUE

Le portrait a « voyagé »

La mairie de Jassans n'a jusqu'alors pas remplacé le portrait d'Emmanuel Macron. Sa présence n'est pas obligatoire en mairie, elle tient plutôt de la tradition, et c'est en général la préfecture qui le fournit aux communes. Le portrait « décroché », lui, n'est pas resté dans un placard. S'il n'était pas présent à Biarritz pour le sommet du G7, il était en mai à Villefranche-sur-Saône (Rhône) dans une manif pour la planète, cet été lors d'un événement viticole, et début octobre à Frontenas (Rhône) lors d'une manifestation de la Confédération paysanne.

LYON (RHÔNE) Mobilité

Trottinettes : « Ça fait un an qu'on attend le décret »

Un décret paru au Journal officiel, vendredi 25 octobre, fait entrer les trottinettes électriques dans le Code de la route. Parmi les nouvelles règles, les trottinettes ne doivent pas pouvoir dépasser les 25 km/h. Qu'en pensent les vendeurs ?

Chez Altermove, dans le 6^e arrondissement, c'est un peu la panique vendredi matin. « On découvre en ce moment même le texte, on est en train de voir avec le siège comment on va procéder », indique un vendeur. En effet, les trottinettes électriques sont entrées au Code de la route par décret et ne peuvent plus être conçues pour dépasser les 25 km/h.

« Ce qui est sûr, c'est qu'on ne peut plus laisser les clients partir avec une trottinette qui n'est pas bridée à 25 km/h ! On a retiré certains engins de la vente pour s'éviter une exposition à une amende

de 30 000 euros. »

Chez Mobility Urban, on avait anticipé le décret. « Cela fait plusieurs mois que l'on ne vend plus de modèles qui dépassent les 25 km/h, certaines marques ont totalement arrêté d'en faire. » Malgré tout, ils restent sceptiques quant au respect de ces nouvelles règles.

« 95 % des trottinettes sont bridables »

Une réglementation également attendue chez Le Cri du Kangourou, dans le 1^{er} arrondissement. « Ce n'est pas une surprise, cela fait un an qu'on l'attend ce décret. » En prévision, la plupart des marques avaient arrêté la commercialisation de trottinettes pouvant rouler au-delà de 25 km/h.

En attendant que la Ville de Lyon prenne une décision quant au free-floating, comme à Villeurbanne, c'est bien l'ensemble des trottinettes électriques qui ne de-



De nouvelles règles de circulation et d'équipement sont entrées en vigueur. Photo Progrès/Joël PHILIPPON

ront pas dépasser les 25 km/h. Les marques de libre-service ont la possibilité de brider la vitesse à distance. Quant à ceux qui ont acheté une trottinette qui va au-delà, pas de panique. « 95 % des trottinettes sont bridables, souligne Erwann,

du Cri du Kangourou. Nos clients peuvent revenir au magasin pour qu'on le fasse. » Il ne se fait pas non plus d'illusions, tout comme pour les scooters 50 cm³, les débridages risquent d'être nombreux...

Margaux DEYGAS

CE QUI CHANGE

■ Circulation

La vitesse maximum autorisée est de 25 km/h. L'âge minimum est de 12 ans. Une seule personne par trottinette. La circulation est autorisée uniquement sur les pistes cyclables ou sur la route en l'absence de pistes cyclables sur des routes limitées à 50 km/h ou moins. La circulation hors des agglomérations est strictement interdite sauf en cas de dérogation.

Le stationnement sur le trottoir est autorisé, sauf s'il gêne les piétons.

■ Amendes

Non-respect des règles de circulation : 35 €. Circulation sur trottoir : 135 €. Circulation à plus de 25 km/h : 1 500 €.